



Ville de Melun
République Française

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 077-217702885-20260605-2026_27-AU

S²LO

DECISION DU MAIRE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE POSTE DE DIRECTEUR DE PROJET « ACTION CŒUR DE VILLE » AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH) – ANNEE 2026

N° 2026.27

Le Maire de la Ville de Melun,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-1 et L.2122-22 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.303-1 à L.303-3 ;

VU l'instruction du gouvernement du 10 janvier 2018 relative au lancement du programme « Action Cœur de Ville » : Identification des villes éligibles, premières orientations de mise en œuvre ;

VU la délibération n°2018.09.5.143 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 autorisant la signature de la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de la Ville de Melun ;

VU la délibération n°2019.12.20.241 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la Convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » - Opération de Revitalisation du Territoire ;

VU la délibération n°2020-26 du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) en date du 17 juin 2020 et relative au financement des chefs de projet ;

VU la délibération n°2023.12.17.342 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2023 autorisant la signature de l'avenant n°2 à la Convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » - Opération de Revitalisation du Territoire ;

VU la délibération n° 2026.03.5.42 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 relative à la délégation des pouvoirs au Maire, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que la municipalité entend poursuivre son projet de redynamisation urbaine et commerciale ;

CONSIDERANT que, par délibération susvisée, en date du 20 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Melun a ainsi approuvé l'avenant n°2 à la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » qui définit un projet urbain, économique et social de revitalisation du territoire communal ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la cohérence de la gouvernance locale du projet « Action Cœur de Ville », une direction de projet doit être identifiée au sein de la collectivité, dont la mission principale réside dans le pilotage, la coordination et le suivi opérationnel du déploiement du programme ;

CONSIDERANT que, pour ce faire, la commune peut bénéficier d'un soutien financier annuel de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) à hauteur de 50 %, pour le financement du poste de directeur de projet en charge du suivi du programme « Action Cœur de Ville », et ce, pendant toute la durée dudit programme ;

CONSIDERANT que, par délibération du 21 mars 2026, susvisée, le Conseil Municipal a délégué au maire le pouvoir de solliciter des subventions auprès de l'État, des collectivités territoriales et de tout organisme financeur pour les projets communaux, pour des montants inférieurs à 30 000 €, et que, par conséquent, le maire est compétent pour prendre la présente décision ;

CONSIDERANT que le montant des dépenses liées au poste de directeur de projet « Action Cœur de Ville », pour l'année 2026, est estimé à 47 042,73 € ;

CONSIDERANT que l'Anah subventionne les dépenses liées au poste de directeur de projet « Action Cœur de Ville » à hauteur de 50 %, soit 23 521,36 €, dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 80 000 euros par an.

DECIDE

DE SOLLICITER auprès de l'Anah, une subvention au taux maximal, au titre du programme « Action Cœur de Ville », destinée au financement du poste de directeur de projet « Action Cœur de Ville » pour l'année 2026, pour un montant de 23 521,36 €.

DE SIGNER tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Fait à MELUN le 05/06/2026

Le Maire,



Kadir Mebarek